

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre :56/2026

Domaine d'intervention :9.1/Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, - Mme LÉSTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; M. CARRIÈRE Pierre 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; Mme EDDO Nathalie : **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LAURE ABEL AU CARMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 - DELIB N°56/2026 - REF : 9.1/AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LAURE ABEL DU CARMEL »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les effectifs scolaires de l'école maternelle Laure ABEL connaît depuis plusieurs années une baisse constante et durable, s'inscrivant dans une tendance démographique observée tant au niveau local qu'au niveau national.

Monsieur le Maire précise que cette diminution significative du nombre d'enfants scolarisés conduit aujourd'hui à une sous-occupation importante des locaux et à des difficultés d'organisation pédagogique et budgétaire. Malgré les actions engagées pour maintenir l'attractivité de l'établissement, les projections démographiques confirment la poursuite de cette baisse des effectifs dans les années à venir. L'effectif prévu pour la rentrée de septembre 2026 est de 11 élèves répartis comme suit :

- Petite Section : 1 enfant (nouvelle inscription)
- Moyenne Section : 3 enfants
- Grande Section : 7 enfants

Dans ce contexte, et après échanges avec les services de l'Éducation nationale, les représentants de la communauté éducative et les partenaires concernés, il apparaît nécessaire de réorganiser l'offre scolaire communale afin de garantir :

- la continuité et la qualité du service public d'éducation ;
- des conditions d'accueil adaptées aux enfants ;
- une gestion optimisée des moyens humains, matériels et financiers de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer la fermeture de l'école maternelle Laure ABEL à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les élèves étant répartis dans l'école maternelle de Petit-Paris dans des conditions garantissant la continuité pédagogique et la qualité d'accueil.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de l'éducation ;
VU les effectifs scolaires constatés et les projections démographiques ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 - DELIB N°56/2026 - REF : 9.1/AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LAURE ABEL DU CARMEL »

VU la saisine de Monsieur le Préfet ;
CONSIDÉRANT la baisse continue et durable des effectifs de l'école maternelle Laure ABEL ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation scolaire communale aux évolutions démographiques ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS (M. ATALLAH André, M. CARRIÈRE Pierre, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, Mme PELLERIN Alicia)

04 CONTRES

(M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)
DONT 01 PROCURATION (M. LOBEAU Joël)

ARTICLE 1 : DE PRONONCER la fermeture de l'école maternelle Laure ABEL à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la réaffectation des élèves dans l'école maternelle de Petit-Paris ;

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches administratives, techniques et organisationnelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibération

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

11 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le

10 JUIN 2026

L'affichage *et/ou* la publication le

12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
Pour le Maire Empêché
André ATALLAH

Le Maire,
Pour le Maire ATALLAH
B. G. L. S. G. M. S.

